

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 16 Décembre deux mille quinze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Décembre 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M.GENEST, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFONT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme. MASSALOUX, Mme GAYOUX, Mme MARCELAUD, M. GOACOLOU, Mme KUX, M. LEVEQUE.

Absent avec délégation :

- M. FOUSSETTE délégation à Madame DELAUNAY
- Mme BOBIN délégation à Madame MARCELAUD
- Monsieur BOUTIN délégation à Madame KUX
- Monsieur PHILIP délégation à Monsieur GOACOLOU

Absente excusée:

- Madame MORIZIO

Madame GAYOUT a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

1⇒ Délibération de principe autorisant la rémunération des personnels enseignants assurant l'encadrement des activités périscolaires. Exercice 2016.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la municipalité, il est fait appel à la participation de personnels de l'Education Nationale.

Les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par celles-ci, sont déterminés par référence aux dispositions du Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le Décret susnommé combiné aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1985 qui fixe quant à lui le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur temps normal de service.

Cette délibération de principe est une pièce obligatoire au sens du Décret n°2007-450 fixant la liste des pièces à joindre aux mandats de paiement.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** que les enseignants participant aux activités périscolaires pour le compte de la Mairie seront rémunérés selon le plafond des indemnités fixées par le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et l'arrêté du 11 janvier 1985 précités,
- **DE PRECISER** que le versement des indemnités sera effectué sur la base d'un état mensuel d'heures, signé par le Maire,
- DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2016.

Madame INSELIN précise que 4 enseignants participent actuellement aux activités périscolaires mises en place par la municipalité.

Madame MARCELAUD se félicite de cette participation, et ce au regard de la position adoptée lors de la mise en place de cette réforme.

Monsieur le Maire considère qu'il est bon que les enseignants se mobilisent dans le cadre de ces activités périscolaires.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ Octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert. Classe de mer 2016.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que l'école maternelle Jacques Prévert organisera du 26 au 29 avril 2016, une classe de mer sur le site de l'ODCV la Martière à Saint-Pierre d'Oléron. 74 enfants sont concernés par ce séjour à raison de 30,00 € par enfant. La municipalité participe également à cette classe de mer en mettant à disposition le bus municipal ainsi que 2 animateurs et 2 ATSEM, et en prenant également en charge le coût d'un second bus pour 1405,00 €. Au total, la municipalité participe à cette classe de mer à hauteur de 6109,01 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 2220,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert pour l'organisation d'une classe de mer du 26 au 29 avril 2016,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2016,

Madame INSELIN précise que la subvention est en augmentation de 5,00 € par enfant car le séjour sera plus long d'une journée.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

3⇒ Création des emplois de remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D/2015/26 en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer, pour l'exercice 2015, 100 emplois de remplacement de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels.

Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs, d'animateurs des activités périscolaires, et de saisonniers pour les services techniques.

Il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en terme de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2016, et ce à raison du même nombre que pour l'exercice 2015.

Il est demandé :

- **DE CREER**, 100 emplois correspondant aux besoins suivants, à savoir : remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

4⇒ **Agrandissement et réaménagement du Cantou.** Autorisation donnée à monsieur le Maire de réaliser un emprunt avant le vote du Budget. Délibération de principe portant affectation de cet emprunt.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D/2013/65 en date du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'agrandissement et de réaménagement du Cantou à la Mutualité Française Limousine. Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été mise en place. Les articles 5 et 7 de cette convention déterminent les modalités financières de l'opération à savoir que la commune de Condat sur Vienne va contracter un emprunt qui sera ensuite remboursé en intégralité par la Mutualité Française Limousine sous la forme d'un loyer correspondant à l'occupation du bâtiment (ce qui est déjà le cas actuellement). Cet emprunt va être versé à la Mutualité française Limousine sous forme d'avances afin qu'elle puisse, pendant la durée des travaux, payer les entreprises adjudicataires de l'appel d'offres, mais également l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.

A ce jour, le marché de travaux a été lancé et les différents lots ont été attribués. Le total des lots de travaux ressort à 406 616,51 € soit un total inférieur de 17,56% à l'estimation initiale.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne subventionnera cet équipement à hauteur de 34 000,00 € ce qui nécessitera un financement par emprunt de 449 359,45 € (marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux plus frais annexes).

Considérant que conformément aux dispositions de la nomenclature M14, les emprunts constituent une recette non affectée de la section d'investissement sauf délibération contraire de l'organe délibérant,

Considérant également que les travaux devraient démarrer en janvier 2016, donc avant le vote du Budget Primitif du Cantou pour 2016, rendant de fait inopérante la délégation donnée par le Conseil Municipal à monsieur le Maire faute de crédits ouverts,

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser un emprunt d'un montant maximum de 449 359,45 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- **DE DIRE** que cet emprunt sera totalement affecté à l'opération d'agrandissement et de réaménagement du Cantou, et ce en conformité avec les articles 5 et 7 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Mutualité Française Limousine et la délibération n°D/2013/65 en date du 21 octobre 2013,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants à cet emprunt seront inscrits au Budget Primitif du Cantou exercice 2016, section d'investissement recettes, chapitre 16, article 1641.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5⇒ Décision Budgétaire Modificative n°2015-02.Budget Principal 2015.

Rapporteur : Madame Delaunay

Madame DELAUNAY rappelle que cette dernière décision modificative du Budget Principal, exercice 2015, va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 47 021,15 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 5988,64 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	47 021,15 €	0,00 €	47 021,15 €	0,00 €
Total de la section	47 021,15 €		47 021,15 €	
Investissement	0,00 €	5988,64 €	5988,64 €	0,00 €
Total de la section	5988,64 €		5988,64 €	
Total (réel et ordre)	47 021,15 €	5988,64 €	53 009,79 €	0,00 €
Total des deux sections	53 009,79 €		53 009,79 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 47 021,15 €

Les recettes réelles : 47 021,15 €

- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 36 521,15 € faisant suite à la notification des droits de mutation à titre onéreux (chapitre 73, article 7381),
- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 3300,00 € liée à la Dotation de Solidarité Rurale 1^{ère} fraction (chapitre 74, article 74121),
- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 7200,00 € correspondant à la reprise d'une tondeuse autoportée (chapitre 77, article 7718).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 47 021,15 €

Les dépenses réelles : 47 021,15 €

- L'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 43 504,86 € à répartir sur divers articles du chapitre 011 (charges à caractère général),
- L'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 3516,29 € liées à des remboursements de trop perçus sur avances pour les charges de voirie transférées à la CALM pour le premier semestre 2015 (chapitre 014, article 7489).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5988,64 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 5988,64 €

- L'inscription d'une somme de 5988,64 € consécutive à des opérations comptables de tenue de l'inventaire, et notamment à des avances versées dans le cadre du marché de construction de la bibliothèque multimédia (chapitre 041, article 238) (NB).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5988,64 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 5988,64 €

- L'inscription d'une somme de 5988,64 € consécutive à des opérations comptables de tenue de l'inventaire, et notamment à des avances versées dans le cadre du marché de construction de la bibliothèque multimédia (chapitre 041, article 2313) (NB).

NB : Ces deux opérations d'ordre, en recettes et en dépenses, vont permettre de solder la fiche inventaire correspondante et d'actualiser le patrimoine communal à sa juste valeur.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2015-02 du Budget Principal, exercice 2015.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6⇒ **Ouvertures de crédits d'investissement. Budget principal et Budget Cantou exercice 2016.**

Rapporteur : Madame Delaunay

Madame DELAUNAY rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2015, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque Budget s'élevait à :

- Budget Principal : 449 053,12 €.
- Budget Annexe du Cantou : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 0,00 €
Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : 0,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 69 597,30 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 42 665,98 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 0,00 €

Monsieur GOACOLOU trouve dommage que cette disposition visant à ouvrir des crédits budgétaires d'un exercice sur l'autre ne soit pas incluse par le législateur dans les délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que cela permet un contrôle par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CULTURE

7⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec monsieur le Président du Conseil départemental. Fonctionnement et développement d'un service de lecture publique sur le territoire communal.

Rapporteur : Madame Ramadier

Madame RAMADIER rappelle que le Département de la Haute-Vienne a mis en place une politique culturelle visant à garantir à tous les citoyens haut-viennois un égal accès à la culture et aux savoirs, notamment par le truchement d'un plan départemental de développement de la lecture publique.

Pour sa part, la commune de Condat sur Vienne a mis en place un service de lecture publique à l'échelle communale.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental et la commune de Condat sur Vienne ont souhaité mettre en œuvre un partenariat au travers d'une convention, selon le modèle qui vous a été joint.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 20h05.

